

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-001-14003/23/BM

**■ Attribution d'une subvention à l'association Ruralia au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°5605
64180**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en co-pilotage avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles. Le PAT porté par la Métropole et le Pays d'Arles est à l'échelle des Bouches-du-Rhône. Il couvre 2 millions d'habitants et 121 communes. Reconnu de niveau 2 depuis 2021 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, il est le plus important PAT de France. En 2021 ce projet a co-construit sa feuille de route et débuté son plan d'actions autour de 25 actions stratégiques (2021-2024) favorisant une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de soutien à l'agriculture et aux agriculteurs de son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Ruralia organise chaque année, au début du mois d'octobre, une manifestation autour des thématiques de la ruralité, du terroir et de l'agriculture dans la commune de Gémenos. En 2023, il s'agira de la 13^{ème} édition de cet événement qui transforme le village en une immense ferme et propose également aux visiteurs un marché de produits de terroir. De nombreuses activités et animations sont proposées tout au long de la journée avec la présence d'animaux, la transhumance de chevaux de Camargue et de moutons, la découverte des métiers parfois oubliés, de l'artisanat local et des produits locaux.

La manifestation « Ruralia de Gémenos » connaît un véritable succès populaire avec une fréquentation principalement familiale de près de 30 000 personnes sur la journée (l'ensemble des présentations, expositions d'animaux et animations étant offertes au public). Cet événement convivial, mettant à l'honneur les richesses et talents du territoire, représente un réel atout pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en termes de développement économique et touristique.

L'association sollicite l'appui de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre de l'édition 2023 à hauteur de 10 000 € pour un budget prévisionnel total de 59 870 €, soit une contribution de 16,7%. Sur ce budget prévisionnel total, 5 000 € sont demandés à la Région Sud (8,5%), 20 000 € au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (33,4%), 13 500 € proviennent d'aides privées (22,5%), 10 610 de recettes et cotisations (17,7%) et 760 € d'autofinancements (1,3%).

En cohérence avec le Plan d'action 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial ainsi qu'avec le Plan d'actions en faveur de la souveraineté alimentaire et après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Ruralia une subvention d'un montant de 10 000 euros pour l'organisation de la manifestation « Ruralia de Gémenos », dossier MGDIS n°5605.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- Un acompte de 80 %.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- Le solde de 20 % (minimum 20%) sera versé sur production, au plus tard le 30 juin N+1, des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 001-7974/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant la stratégie du Projet Alimentaire Territorial réalisé conjointement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et le dépôt de la demande de labellisation du Projet ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence porte une politique de soutien à l'agriculture et alimentation locales et durables traduite dans le Projet Alimentaire Territorial.
- Que l'association Ruralia entre pleinement dans les objectifs du Projet Alimentaire Territorial, notamment dans le cadre de son volet « Agriculture et filières durables », en ce qu'elle permet de mettre en valeur les coutumes et le patrimoine agricole du territoire métropolitain.
- Qu'elle sollicite la Métropole pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2023 pour l'organisation de la 13^e édition de la manifestation « Ruralia de Gémenos ».

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique à l'association Ruralia d'un montant de 10 000 euros pour l'action « Ruralia de Gémenos ».

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 65748, fonction 6312, Sous Politique G710. Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel » et de la sous-politique « Agriculture, alimentation ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE